



Question orale de Madame Juliette Boulet, députée fédérale au Ministre de la défense nationale sur la location, par la défense nationale, d'un Antonov pour se rendre au Tchad le 5 Avril 2008.

Monsieur le Ministre,

L'armée belge a loué les services d'un avion de type Antonov 124 pour se rendre au Tchad le 05/04/2008. Cet avion a décollé à 1h20 du matin, était très lourdement chargé, a utilisé la piste 20, la plus courte et la plus en pente et a produit beaucoup de nuisances pour les riverains. (101,23dB).

Tout ceci amène les questions suivantes :

1. L'armée belge ne possède pas ses propres moyens de transport ?
2. Pourquoi louer un zinc de ce type ? N'y a-t-il pas d'avions plus modernes sur le marché ?
3. La réglementation sur le bruit prévoit un QC (quota count - limite de bruit) de maximum 12 pendant la nuit - Cet Antonov a un QC de 86 ! Pourquoi admet-on une dérogation par rapport à la réglementation sur le bruit ?
4. Etait-il nécessaire de faire décoller cet avion en pleine nuit ?
5. L'entreprise "Antonov Design Bureau" opère-t-elle habituellement en Europe et respecte-t-elle toutes les normes européennes de sécurité ?
6. A défaut, a-t-on appliqué ici aussi des dérogations par rapport à la réglementation ?

Merci Monsieur le Ministre

28 avril 2008

Juliette Boulet
Députée fédérale Ecolo
Groupe Ecolo-Groen!



Compte rendu intégral de la commission de la Défense du mercredi 14 mai 2008-05-16

Juliette Boulet (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, monsieur le ministre, il ne me semble pas nécessaire de restituer le contexte. Je passerai donc directement à mes questions.

- Pourquoi l'armée belge a-t-elle eu recours à cet avion qui ne lui appartenait pas?

- Pourquoi louer un zinc de ce type? N'y avait-il pas d'avions plus modernes et moins bruyants disponibles?

- La réglementation sur le bruit prévoit une limite de bruit de maximum 12 décibels pendant la nuit. Or le bruit généré par cet appareil a atteint une limite de 86 décibels. Une dérogation a-t-elle été accordée pour dépasser les limites prévues par la réglementation?

- Était-il nécessaire de faire décoller cet avion en pleine nuit?

- L'entreprise Antonov Design Bureau respecte-t-elle les normes européennes de sécurité? À défaut, a-t-elle bénéficié de dérogations par rapport à la réglementation en vigueur?

04.03 Pieter De Crem, ministre: Monsieur le président, chères collègues, en préambule, je précise que la Belgique ne dispose pas de capacités aériennes suffisantes pour transporter une grande quantité de matériel lourd dans des délais très brefs.

Dans ce contexte, la location de l'avion immatriculé UR82029 s'est faite via la SALCC ("Strategic Airlift Coordination Cell") qui est basée à Eindhoven, en Hollande, dans le cadre du contrat SALIS ("Strategic Airlift Interim Solution") auquel la Belgique a souscrit comme beaucoup d'autres pays européens.

Cet avion à grande capacité a opéré une mission au profit de la Défense et non pour le compte d'Antonov Design Bureau. La mission de cet avion était de transporter du matériel militaire belge pour l'opération EUFOR au Tchad. Ce vol était donc considéré comme un vol militaire à caractère humanitaire.

Les autres questions techniques liées aux opérations aériennes à l'aéroport de Zaventem ne sont pas du ressort de la Défense. Je dois vous conseiller dès lors de poser vos questions à M. Schouppe qui est compétent dans ce domaine et qui est un grand spécialiste.

On en revient à la grande discussion entre opérations humanitaires et opérations militaires. Tout le monde me dit qu'il faut faire moins de militaire et plus



d'humanitaire ou, à tout le moins, de réaliser des opérations humanitaires dans la même proportion que les opérations militaires. Quand on doit louer à titre onéreux un avion pour faire transporter du matériel, on pose des questions en commission. Il faut être cohérent dans la vie!

04.04 Brigitte Wiaux (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour les informations et précisions apportées. Je demanderai à mes collègues de poser la question à M. Schoupe, secrétaire d'État à la Mobilité.

04.05 Juliette Boulet (Ecolo-Groen!): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos informations. Je m'adresserai donc à votre collègue.

Pour ce qui concerne votre dernière réflexion, si nous avons intérêt à envoyer et utiliser un avion qui n'appartient pas à la Défense - on connaît tous les problèmes liés aux achats militaires de la Défense nationale belge -, je ne pense pas être intervenue en préconisant des compromis entre les volets humanitaire et militaire. Je désire simplement que les normes de bruit en vigueur soient respectées et que des informations suffisantes soient données aux riverains qui, chaque nuit, doivent malheureusement subir ces nuisances sonores.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.